

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20240205-CM-2024-012A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

**DÉLIBÉRATION CM-2024-012**  
**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA BOUCLE**

Le 05 février 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 26 janvier 2024.

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints ; Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, M. Ferrand, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et Mme Bernard à M. Drougard.

**Était Absent** : M. Vasseur.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de membres représentés :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>1</b>

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DÉLIBÉRATION CM-2024-012**

### **SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA BOUCLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle dans leur dernière version issue de la délibération du Comité syndical n°19-1 en date du 14 février 2019,

**Vu** la délibération n°23-17 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle en date du 23 novembre 2023 relative à la modification des statuts de ce syndicat,

**Vu** le courrier de la Présidente du SIVOM de la Boucle en date du 18 décembre 2023 notifiant ladite délibération au Maire de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** que la Commune de Carrières-sur-Seine est membre du SIVOM de la Boucle,

**Considérant** que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

**Considérant** que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

**Considérant** que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

**Considérant** que la restitution des compétences est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 30 janvier 2024.

Sur proposition de Madame Conesa-Rouat, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle issue de la délibération du Syndicat du 23 novembre 2023 ayant pour conséquence la restitution aux communes membres de la compétence gérontologie ;

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :** DIT que la modification des statuts SIVOM de la Boucle ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres du Syndicat, se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement, la restitution de compétences étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts ;

**Article 3 :** DIT qu'ampliation de cette délibération sera transmise à la Présidente SIVOM de la Boucle.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le trésorier,
- Madame la Présidente du SIVOM de la Boucle.



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).